



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 27 MAI A 20H30 AU HALL DES EXPOSITIONS**

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / M TOUYAROU / MME GASC / M BLAYA / MME LABARRERE / M FAGET / MME COLLADELLO / M QUINTILLA / M LABURTHE / M JORIEUX / MME MOLAS / M RENARD / M ESPIAU / MME DUBOIS / MME MONGIS / MME CAPIN / MME FOURES / MME BRIANE / M FALTRAUER / M LEROUX / MME PETITJEAN / M KUBIAK / MME CARDONA / M LAMORT / MME ROLANDO / MME NANCÉ

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 23 MAI 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire (7). Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Conseil Municipal :
 - 1- Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
 - 2- Désignation des délégués, représentants et membres des commissions
 - 3- Délégations à Monsieur le Maire

- Conventions et contrats :
 - 4- Convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Commune de EAUZE pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie suite à la crise COVID-19.
 - 5- Convention de mise à disposition auprès de la Commune d'Eauze de la parcelle AD186 appartenant à l'OGEC Saint Taurin

- Informations au Conseil Municipal :
 - 6- Situation sur le plan d'action communal durant l'état d'urgence sanitaire COVID-19.

- Subventions :
 - 7- Subvention exceptionnelle association ELUS'ACTION

- Questions diverses

- **Conseil Municipal :**

1- Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Lors de sa première séance, le Conseil Municipal a approuvé la création de 8 postes d'adjoints et de 2 conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe globale des indemnités Maire et Adjoints maximum est donc de :

- 1 indemnité de maire + 15% chef lieu de canton
 - 8 indemnités d'adjoints à 22% de l'indice 1027 + 15% chef lieu de canton
- soit un montant global de 110 000 €/an.

Monsieur le Maire précise que cette enveloppe globale servira à indemniser le maire, 8 adjoints et 2 conseillers délégués.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : MME ROLANDO, MME NANCÉ, M KUBIAK, MME CARDONA, M LAMORT.

2- Désignation des délégués, représentants et membres des commissions

Les listes de propositions des candidats de délégués et représentants vous été distribuées le jour du Conseil. Elles seront annexées au présent compte-rendu.

a. Elections des délégués aux syndicats intercommunaux :

Les délégués aux syndicats intercommunaux sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (article L5211-7 du CGCT).

- Syndicat Armagnac Ténarèze : 6 titulaires + 4 suppléants
- SIVU ELUSA Capitale Antique : 6 titulaires + 3 suppléants
- Syndicat Départemental d'Energies du Gers : 2 titulaires
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Osse, Gélise, Auzoue : 1 titulaire + 1 suppléant
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : 1 titulaire + 1 suppléant
- SICTOM Ouest : 2 titulaires

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour tous les syndicats.

b. Désignation des délégués

- Conseil Administration EHPAD ELUSA : M le Maire + 2 titulaires
- Conseil Administration Collège Jean Rostand : 1 titulaire + 1 suppléant
- Ecole de musique : 1 titulaire
- Soho Solo : 4 titulaires
- ADDA : 1 titulaire
- OPHLM32 – Toit Familial : 1 titulaire
- Comité d'Animation et des Fêtes d'Eauze : 6 titulaires

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour toutes les instances.

c. Commissions municipales

Les délégués au CCAS et à la Commission d'Appel d'Offre sont élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les délégués aux commissions municipales sont élus à la représentation proportionnelle.

- Commission technique et CHSCT : 5 titulaires + 5 suppléants
- Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) : 8 titulaires
- Commission d'Appel d'offre : 6 titulaires + 5 suppléants
- Commission Urbanisme : 5 titulaires + 2 suppléants
- Commission Publicité : 6 titulaires
- Commission marché : 6 titulaires + 3 suppléants
- Commission projet environnemental et cadre de vie : 6 titulaires
- Comité de Pilotage commerce et artisanat : 5 titulaires
- Commission défilé et anciens combattants : 3 titulaires
- Commission Communale des Impôts Directs : 5 titulaires + 5 suppléants

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour toutes les commissions municipales.

d. Commissions générales

Les délégués aux commissions municipales sont élus à la représentation proportionnelle.

- 1^{ère} Commission : Finances – Affaires générales : 10 titulaires
- 2^{ème} Commission : Infrastructures – Affaires économiques : 10 titulaires
- 3^{ème} Commission : Affaires sociales – santé : 10 titulaires
- 4^{ème} Commission : Education – tourisme – culture : 10 titulaires

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour toutes les commissions générales.

e. Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire désigne les deux délégués suivants :

- Mme MOLAS Monique : Agriculture et promotion du terroir
- M FALTRAUER Franck : Urbanisme rattaché à la 1^{ère} adjointe, et logement

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3- Délégations à Monsieur le Maire

- de missions complémentaires à M le Maire
- ester en justice
- de marchés publics

Vous avez eu copie des projets de délibérations.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- Conventions et contrats :

4- Convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Commune de EAUZE pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie suite à la crise COVID-19.

A la crise sanitaire COVID19 s'ensuit une crise économique majeure pour notre pays et à fortiori pour notre commune.

Aussi, après avoir pris contact avec les services de la Région Occitanie afin de trouver une solution d'aide financière à nos entreprises élusates, il s'est avéré qu'une convention pouvait être mise en place afin d'abonder le fonds de solidarité de la Région Occitanie.

Dans le cadre de la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie, la Mairie d'Eauze abondera à hauteur de 50% le montant alloué par la Région pour le mois d'avril 2020.

Cette aide sera répartie selon le mécanisme suivant :

Entreprises de	Aide Région Occitanie	Aide Mairie Eauze
0 salarié	1000€	500€
1 a 10 salariés	2000€	1000€
11 à 50 salariés	4000€	2000€

Une enveloppe globale de 150 000€ est engagée par la Ville d'Eauze pour ce dispositif.

Les entreprises devront, pour ce faire, compléter le volet 2bis du dispositif régional afin de pouvoir bénéficier de l'aide supplémentaire de la Commune.

Il est rappelé que ce volet d'aide est cumulable avec le fonds de solidarité national (volet 1).

Vous avez eu en annexe la convention précitée.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5- Convention de mise à disposition auprès de la Commune d'Eauze de la parcelle AD186 appartenant à l'OGEC Saint Taurin

Afin de sécuriser au mieux l'allée du Fossé neuf lors du marché hebdomadaire du jeudi, une solution de parking a pu être trouvée dans le pré de la parcelle AD186 appartenant actuellement à l'OGEC Saint Taurin. Aussi, il convient de conventionner avec ledit organisme dans le but de mettre à disposition cette parcelle auprès de la Commune d'Eauze et pour que cette dernière puisse engager les travaux nécessaires à l'aménagement du parking.

Vous avez eu en annexe le procès verbal de mise à disposition de ladite parcelle.

- ⇒ MME BRIANE demande si la déviation routière mise en place au cours des marchés du jeudi sera maintenue après la crise COVID.
- ⇒ M Le Maire lui répond par l'affirmative.
- ⇒ MME PETITJEAN évoque justement la satisfaction des agriculteurs quant à cette déviation et à leur crainte de devoir traverser le marché avec leurs engins agricoles notamment en période de vendanges.
- ⇒ M Le Maire répond que cette déviation pourra rester à l'année. La commission marché étudiera la question.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Informations au Conseil Municipal :**

6- Situation sur le plan d'action communal durant l'état d'urgence sanitaire COVID-19.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal un bilan des actions menées par la commune d'Eauze durant le confinement dû à la crise sanitaire COVID-19 qui est annexé au présent compte-rendu.

- **Subventions :**

7-Subvention exceptionnelle association ELUS'ACTION

A la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19 s'ensuit une crise économique sans précédent, notamment pour les plus petites entreprises commerciales qui ont fermé durant les 2 mois de confinement.

Aussi, notre Commune est évidemment impactée par cette crise et l'association des commerçants Elus-Action ne demandera pas cette année de cotisations à ses adhérents afin de ne pas rajouter de charges supplémentaires en cette période critique. Or, ladite association doit désormais redoubler d'efforts dans l'accompagnement des commerces de la Ville et la dynamisation du tissu commercial.

Pour ce faire, et afin de ne pas grever le budget annuel de l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une subvention exceptionnelle de 7000€ pour compenser la perte due à l'absence de cotisations.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ MME ROLANDO précise que pour 2020, les fournitures pour l'école Félix Soullès seront exclusivement achetées à EAUZE
- ⇒ M Le Maire rappelle que la Ville d'EAUZE a acheté sur 6 ans plus de 2M€ de matériel, travaux, fournitures etc, auprès des entreprises élusates.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Questions diverses**

*M BLAYA : concernant le Comité d'Animation et des Fêtes d'EAUZE, il va réunir la commission pour l'élection du nouveau bureau

*M JORIEUX : il revient sur le Conseil Municipal du 5 mars et notamment les propos tenus au sujet de la Maison de la Vigne et du Vin par certains élus, bien qu'il ne fasse pas parti à l'époque du Conseil Municipal. Il souhaite toutefois rectifier : la SCI portant le ce projet est composée de 7 personnes morales associées et non de 2 personnes privées comme avancé au précédent conseil (Vignerons Indépendants, Syndicat des Côtes de Gascogne, Restructuration du Vignoble, Syndicat du Floc de Gascogne, Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne, BNIA, Syndicat de l'Armagnac). Par ailleurs, 3 cogérants ont été désignés. Les travaux non pas encore commencés.

La séance est levée à 22H05.